



## La réforme douanière sous ajustement structurel : lutte ou promotion du commerce informel ?

Chafik Ben Rouine - Senior policy analyst chafik.benrouine@economie-tunisie.org 14 / 12 / 2015

La question des frontières est au cœur des enjeux de la mondialisation. Lieu d'entrave à la libre circulation des biens, des marchandises et des capitaux pour les défenseurs de la globalisation des échanges, lieu d'espoirs ou d'humiliations pour les migrants, lieu de survie pour les localités non intégrées à la mondialisation, la frontière peut être aussi le lieu de trafics en tous genres. En Tunisie, la frontière terrestre a surtout été, depuis quelques décennies, le lieu par lequel transite le commerce transnational informel qui alimente les citoyens tunisiens en quête de biens de consommation à bas prix. Depuis 2011, les frontières terrestres avec la Libye et l'Algérie sont devenues des foyers de tensions sécuritaires par lesquels transite le commerce des armes. Ceci a amplifié la conviction selon laquelle une action autoritaire de l'Etat pour en reprendre le contrôle serait nécessaire. A cela s'ajoute la présence, depuis le début de la transition, de la Banque Mondiale et du FMI (depuis 2013) qui accentuent la pression sur les gouvernements successifs pour appliquer leur programme d'ajustements structurels (PAS) sous une pression sociale qui n'a pas diminué depuis 2011.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réforme douanière proposée par le Ministre des Finances, M. Slim Chaker, au sein du projet de loi de finances 2016, et dont l'objectif principal annoncé est de lutter contre la contrebande et le commerce informel<sup>1</sup>. L'objectif de cette étude est de présenter et de discuter les raisons théoriques et pratiques qui ont menées le Ministre des Finances à « oser » le pari de la lutte contre la contrebande par la fiscalité douanière. Nous tenterons de présenter les éventuelles conséquences que cette lutte pourra avoir sur l'économie de la Tunisie.

### ⋮ Sommaire

- Cadre général de la réforme douanière : le PAS du FMI et de la Banque Mondiale
  - La réforme sur la fiscalité indirecte dans le cadre d'un programme d'ajustements structurels
  - La réforme douanière : outil de lutte contre la contrebande et le commerce informel ?
  
- Présentation de l'étude de la Banque Mondiale sur le commerce informel
  - Une étude qui prône une réforme neutre fiscalement mais pas neutre économiquement...
  - Qui esquivé les conséquences sur la balance des paiements...
  - Qui nie les différences structurelles entre la Tunisie et ses voisins...
  - Et qui omet de parler de la contrebande du commerce maritime.
  
- La contrebande et le commerce informel : des conséquences de l'insertion de la Tunisie dans la globalisation.

## ○ Le cadre général de la réforme douanière : le PAS du FMI et de la Banque Mondiale

A travers des programmes d'assistance technique sous forme d'études ou de formation, des bases de données d'informations détaillées par pays, ainsi que de capitaux colossaux, le FMI et la Banque Mondiale contrôlent quasiment toute la chaîne de valeur de ce que l'on pourrait appeler « l'industrie des réformes structurelles publiques ». De par ce rapport de force, le FMI et la Banque Mondiale, en collaboration avec d'autres institutions financières internationales (IFI), ont pu maîtriser l'agenda des réformes économiques en Tunisie durant la période de transition politique en faisant en sorte que les gouvernements successifs s'« approprient » ces réformes. Comme pour d'autres réformes<sup>2</sup>, c'est sur la base des travaux et études de la Banque Mondiale principalement, avec l'appui du FMI, que la réforme douanière tunisienne a été pensée. Il est donc logique que ce soient ces études que nous discutons afin de comprendre les principes et hypothèses qui ont gouverné la mise en place de cette réforme. La principale étude, publiée en Décembre 2013, concerne l'estimation du commerce informel aux frontières terrestres de la Tunisie<sup>3</sup>. Mais avant de rentrer dans la discussion de ces travaux récents de la Banque Mondiale, il est important de revenir sur une réforme classique des programmes d'ajustement structurel et d'en comprendre les limites : la réforme sur la fiscalité indirecte.



## ○ La réforme sur la fiscalité indirecte dans le cadre d'un programme d'ajustements structurels

Une des réformes phares des PAS du FMI et de la Banque Mondiale concerne la réforme de la fiscalité indirecte. Celle-ci est en lien direct avec la réforme douanière ainsi que la réforme sur la TVA. En effet, cette réforme est communément connue sous le nom anglais de « standard revenue-neutral selective reform of trade taxes and VAT », que l'on pourrait traduire par « réforme sélective sur les droits de douanes et la TVA garantissant une neutralité en termes de revenus fiscaux ». Comme le mentionnent Emran & Stiglitz dans leur étude<sup>4</sup>, cette réforme a été largement implémentée dans les pays en voie de développement dans le cadre de PAS sous l'égide de la Banque Mondiale et du FMI. Cette réforme consiste à réduire les droits de douanes tout en compensant cette perte fiscale par une augmentation de la TVA, d'où le qualificatif de neutralité en termes de ressources fiscales. C'est ce qui avait initialement été prévu dans la version initiale du projet de la loi de finances 2016 présentée dans les médias avec une augmentation drastique de la TVA en passant de trois à deux taux<sup>5</sup>, qui compense une baisse également conséquente des droits de douanes. Cette réforme a été explicitement exigée par le FMI dans le cadre de la sixième revue de l'accord de confirmation entre le FMI et la Tunisie (point 27) au nom de la rationalisation et de la simplification<sup>6</sup>. Cependant, cette réforme a été pensée et théorisée dans les pays développés qui n'ont pas les mêmes caractéristiques que les pays en voie de développement. Emran & Stiglitz démontrent que ce modèle théorique de réforme de la fiscalité indirecte rapporte de

l'argent uniquement dans un environnement économique en l'absence d'un secteur informel. Selon les chiffres de l'OCDE cités par cette étude, le secteur informel représente 39 % du PIB pour les pays en voie de développement contre 12 % pour les pays développés. En Tunisie, le secteur informel représente aujourd'hui 50 % du PIB<sup>7</sup>.

Ainsi, alors que cette réforme de la fiscalité indirecte peut s'avérer utile dans un pays développé, elle s'avère théoriquement, et a fortiori pratiquement, inadaptée dans le contexte d'un pays comme la Tunisie où le secteur informel est profondément ancré dans l'économie. Pire encore, alors que théoriquement la baisse des droits de douanes compensée par une hausse de la TVA est inadaptée à la Tunisie tant que le secteur informel est prépondérant, que dire de cette réforme si nous lui ôtons la partie compensatoire de hausse de la TVA ? En effet, bien que la hausse de la TVA ait été annoncée dans les médias avant le dépôt du projet de loi à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), celle-ci a été purement annulée et n'apparaît plus dans le projet de loi de finances discuté actuellement à l'ARP. Ainsi, la réforme douanière perd sa neutralité en termes de revenus fiscaux et apparaît pour ce qu'elle est : une perte sèche en recettes douanières. Cette réforme douanière va générer, selon les services du Ministère des Finances, une perte fiscale d'environ 300 millions de dinars en 2016 soit une baisse de 35 % des recettes douanières par rapport à la loi de finances précédente<sup>8</sup>.

## ○ La réforme douanière : outil de lutte contre la contrebande et le commerce informel ?

Du fait du retrait de l'augmentation de la TVA, il devient difficilement tenable de défendre cette réforme de fiscalité indirecte. Ainsi, dans le projet de loi de finances 2016, la réforme douanière s'inscrit à présent dans le cadre de la lutte contre la contrebande et le commerce informel et ne mentionne aucune idée de neutralité de la réforme en termes de ressources fiscales. Il est important de signaler que plusieurs lois de finances précédentes ont abordé la lutte contre la contrebande et le commerce parallèle, que ce soit par le biais de mesures répressives ou bien fiscales. Par exemple, la loi de finances complémentaire pour l'année 2014, présentée par l'ex Ministre des Finances M. Hakim Ben Hammouda, a été assez loin en ce sens avec plusieurs baisses de TVA sur certains produits dont des produits à l'importation<sup>9</sup>. Cependant, les tarifs douaniers n'apparaissent pas encore dans les réformes susceptibles de lutter contre la contrebande ou le commerce informel.

## ○ Présentation de l'étude de la Banque Mondiale sur le commerce informel

En Décembre 2013, la Banque Mondiale a réalisé une étude sur l'estimation du commerce informel aux frontières terrestres de la Tunisie. Celle-ci a pour objectif d'évaluer le commerce informel aux frontières entre la Tunisie et la Libye d'une part, et entre la Tunisie et l'Algérie d'une autre part. L'objectif principal des chercheurs de la Banque Mondiale, qui apparaît nettement dans sa conclusion, est le suivant : démontrer que le commerce informel est entretenu par la différence des prix entre les pays sur certains produits de consommation, ce qui est vrai ; et pointer du doigt la pression fiscale, et plus particulièrement la pression fiscale douanière, comme étant la principale cause de cette différence de prix, ce qui est plus discutable comme nous allons le voir.

En effet, nous allons nous focaliser principalement sur la frontière entre la Tunisie et la Libye car le commerce informel a tendance à s'y pratiquer selon les routes officielles beaucoup plus qu'avec la frontière algérienne où le commerce informel y est plus diffus du fait des opportunités qu'offre sa géographie. Précisons que la

Banque Mondiale inclus la contrebande dans la définition du commerce informel, si bien que par ce dernier il sera entendu à la fois le commerce informel et la contrebande. De même, signalons que les données statistiques du côté libyen sont tellement pauvres qu'il est difficile de faire une évaluation solide du commerce informel à cette frontière. Ainsi, sur la base des données réunies, la Banque Mondiale présente les différences de prix sur certains produits transitant à la frontière tuniso-libyenne, comme suit :

**Table 2: Price of various goods in Tunisia and Libya**

Product	Unit	Tunisian price (in TND)	Libyan price (in TND equivalent)
Cheese (gruyère)	kg	30	15
Corn oil	1 liter	3	1.2
Bananas	kg	3	1.5
Gasoline	1 liter	1.57	0.19
Fuel oil	1 liter	1.17	0.19
Air conditioners	12,000 BTU	900	560

Data source : surveys.

Dans le cadre de cette étude, les chercheurs ont étudié la manière dont le commerce informel était organisé à cette frontière. Ils ont en effet bien vu le rôle central joué par les grossistes dans le système organisé, seulement ils ont curieusement omis de faire la distinction entre les différents types de grossistes. En effet, selon le chercheur Rafaâ Tabib, ceux qui occupent le haut de la pyramide hiérarchisée du système frontalier proviennent de la tribu des Touazines de Ben Guerdane et occupent certes la fonction de grossistes, mais surtout celle de sarrafas, banquiers de change informels<sup>10</sup>. Cette omission est importante car à aucun moment l'étude ne cherche à évaluer l'impact du taux de change informel sur les prix alors que, comme l'a montré Tabib, celui-ci peut varier fortement en comparaison au taux de change officiel et avoir un impact significatif sur les prix des deux côtés de la frontière. L'étude se poursuit en évaluant les composantes fiscales dans la formation des prix des deux côtés de la frontière, comme suit :

**Table 3: Comparison of import customs duties in Tunisia and Libya**

Product	Import tax burden in Tunisia <sup>20</sup>			Import tax burden in Libya			Total Tunisia		Total Libya	
	Custom Tunisia	Duty	Custom Service Fee	Other (in TND)	Custom Libya	Duty	Custom Service Fee	Other (in equivalent TND)		
Bananas	36%		3%	0.500/kg	5.25%		0.75%	100	39% + 0.5 TND/kg	6% + TND 100
Apples	36%		3%	0.200/kg	5.25%		0.75%	100	39% + 0.2 TND/kg	6% + TND 100
Cheese	36%		3%	1.200/kg	5.25%		0.75%	100	39% + 1.2 TND/kg	6% + TND 100
Tea	36%		3%		5.25%		0.75%	100	39%	6% + TND 100
Roasted coffee	36%		3%		5.25%		0.75%	100	39%	6% + TND 100
Juice	36%		3%		5.25%		0.75%	100	39%	6% + TND 100
Chocolate	36%		3%	3.800/kg	5.25%		0.75%	100	39% + 3.8 TND/kg	6% + TND 100
Tires	27%		3%		5.25%		0.75%	100	30%	6% + TND 100
Carpets	30%		3%		5.25%		0.75%	100	33%	6% + TND 100
Clothing	30%		3%		5.25%		0.75%	100	33%	6% + TND 100
Shoes	30%		3%		5.25%		0.75%	100	33%	6% + TND 100
Refrigerators	30%		3%		5.25%		0.75%	100	33%	6% + TND 100
Air conditioners	30%		3%	10/1,000 BTU	5.25%		0.75%	100	33% + 10/1,000 BTU	6% + TND 100
TVs	30%		3%		5.25%		0.75%	100	33%	6% + TND 100

Sources: Authors' calculations, WTO, OTEXA

Premièrement, les chercheurs comparent les tarifs douaniers entre la Tunisie et la Libye (Table 3 du document). Cette dernière applique un taux fixe quelle que soit la provenance des produits. Quant à la Tunisie, il s'agit des tarifs douaniers concernant les Nations les Plus Favorisées (NPF). L'étude s'intéresse particulièrement aux tarifs douaniers en provenance de Chine, source principale du commerce informel hors hydrocarbures, qui sont représentés dans le tableau de comparaison. On remarque que les tarifs douaniers sont incontestablement plus élevés en Tunisie qu'en Libye.

Deuxièmement, les chercheurs comparent les taxes sur la consommation (TVA et droits de consommation) appliquées aux produits à l'import pour les deux pays (Table 4 du document). Du côté de la Libye, c'est simple, il n'y a aucune taxe sur la consommation à l'import. Du côté de la Tunisie, on voit que la TVA est la taxe ayant le plus de poids pour la plupart des produits avec des droits de consommation assez forts pour certains autres produits tels que le thé ou le café torréfié.

Ainsi, si nous comparons les tarifs douaniers aux taxes sur la consommation en Tunisie, nous remarquons qu'ils ont un poids équivalent à l'import : entre 33 et 39 % pour les tarifs douaniers, et entre 30 et 53 % pour les taxes sur la consommation. Ainsi, c'est sur la base de tous ces chiffres que les chercheurs de la Banque Mondiale concluent que les taxes, étant la composante principale de la différence des prix, représentent le moteur principal du commerce informel, et qu'un changement doit particulièrement s'opérer sur les tarifs douaniers. Le non-paiement de ces différentes taxes a fait perdre à la Tunisie, selon l'étude, l'équivalent d'au moins 1,2 milliards de TND dont 500 millions de TND uniquement pour les droits de douanes.

Table 4: Comparison of the total tax burden on imports in Tunisia and Libya

Product Designation	Total consumption tax burden in Tunisia				Total consumption tax burden in Tunisia	Total consumption tax burden in Libya	Total tax burden on imports into Tunisia <sup>21</sup>	Total tax burden on imports into Libya
	Value-added Tax	Consumption Tax	Advance over Income Tax	Other				
Bananas	22.5%	0.0%	10.0%	2.0%	34.5%	0.0%	> 87%	6% + 100TND <sup>22</sup>
Apples	18.0%	0.0%	10.0%	2.0%	30.0%	0.0%	> 81%	6% + 100TND
Cheese	22.5%	0.0%	10.0%	0.0%	32.5%	0.0%	> 84%	6% + 100TND
Tea	18.0%	25.0%	0.0%	0.0%	43.0%	0.0%	99%	6% + 100TND
Roasted coffee	18.0%	25.0%	0.0%	0.0%	43.0%	0.0%	99%	6% + 100TND
Juice	22.5%	0.0%	10.0%	1.0%	33.5%	0.0%	86%	6% + 100TND
Chocolate	22.5%	0.0%	10.0%	0.0%	32.5%	0.0%	> 84%	6% + 100TND
Tires	22.5%	30.0%	0.0%	1.0%	53.5%	0.0%	99.6%	6% + 100TND
Carpets*	22.5%	0.0%	10.0%	1.0%	33.5%	0.0%	77.6%	6% + 100TND
Clothing	22.5%	0.0%	10.0%	1.0%	33.5%	0.0%	77.6%	6% + 100TND
Shoes	22.5%	0.0%	10.0%	1.0%	33.5%	0.0%	77.6%	6% + 100TND
Refrigerator	22.5%	0.0%	10.0%	0.0%	32.5%	0.0%	76.2%	6% + 100TND
Air conditioning	22.5%	10.0%	0.0%	0.0%	32.5%	0.0%	> 76%	6% + 100TND
TVs	22.5%	0.0%	10.0%	1.0%	33.5%	0.0%	77.6%	6% + 100TND

Sources: Authors' calculations, WTO, OTEXA.

## ○ Une étude qui prône une réforme neutre fiscalement mais pas neutre économiquement...

Dans le déroulement logique de l'étude de la Banque Mondiale, ce qui frappe au premier abord, c'est l'absence de toute justification quant au choix de baisser les droits de douanes plutôt que la TVA. En effet, supposons que l'objectif premier est de lutter contre la contrebande et voyons quels effets l'augmentation des droits de douanes ou de la TVA peuvent avoir sur la production domestique et la contrebande. Comme l'ont démontré Emran & Stiglitz dans leur étude sur la réforme de la fiscalité indirecte et ses effets sur la contrebande<sup>11</sup>:

1. La TVA et les droits de douanes sont tous les deux soumis au phénomène de la contrebande, ce que l'étude de la Banque Mondiale confirme. Ainsi, lutter contre la contrebande ne suffit pas en soi à choisir quelle taxe réduire ou augmenter ;
2. Une augmentation des droits de douanes augmente les revenus à la fois de la production domestique et de la contrebande. Cependant, la contrebande sur un produit est limitée par l'offre domestique maximum de celui-ci.
3. Une augmentation de la TVA augmente les prix à la consommation mais n'a aucun effet sur les revenus de la production domestique. Ainsi, la contrebande va plus profiter de l'augmen-

tation de la TVA que la production domestique. Cela va augmenter la contrebande car certains importateurs de substitution, suite à la baisse des droits de douanes, vont se transformer en «entrepreneurs contrebandiers». Ainsi, à partir du moment où l'offre locale est réduite, l'étendue de la contrebande risque d'être plus élevée si on augmente la TVA.

Quitte à faire baisser une taxe et augmenter l'autre, il serait donc plus judicieux de baisser la TVA et d'augmenter les droits de douanes, ce qui permettrait à la fois de lutter contre la contrebande, de préserver la production domestique et le pouvoir d'achat des ménages. Alors que sur le plan fiscal, la baisse ou l'augmentation de la TVA ou des droits de douanes peut être théoriquement neutre, sur le plan économique, il n'y a plus de neutralité. En baissant les droits de douanes sur des biens dont l'équivalent est produit localement, nous mettons en péril notre industrie locale et donc les emplois qui la soutiennent, ce qui crée un appel d'air pour plus d'importations. Ainsi, la baisse des prix sera probablement compensée par une augmentation des volumes des importations, permettant aux contrebandiers de maintenir leur marge bénéficiaire.

## ○ Qui esquive les conséquences sur la balance des paiements...

Un autre point jamais abordé par l'étude concerne les conséquences d'une telle réforme sur les réserves en devises de la Tunisie. En effet, il est évident qu'une baisse drastique des droits de douanes va augmenter les importations d'autant plus et exercer une forte pression sur les réserves en devises, notamment les devises fortes telles que le dollar ou l'euro. Pourtant, en ce qui concerne la Libye par exemple, le rôle joué par les sarrafas de Ben Guerdane est essentiel. Ils se procurent leurs propres devises (dinars libyens, euros ou dollars) que ce soit à travers leurs réseaux d'émigrés ou bien à travers les élites libyennes<sup>12</sup>, ce qui permet à l'Etat de ne pas puiser dans ses propres réserves en devises pour alimenter le commerce informel. De plus, dans le cas du commerce informel et de la contrebande au niveau régional (Algérie et Libye), le fardeau en devises fortes est supporté par les deux voisins riches en devises fortes, procurées par leurs rentes en hydrocarbures. En abaissant drastiquement les droits de douanes, la Tunisie devra à présent supporter elle-même ce fardeau en devises fortes et non plus via le change informel avec les devises libyennes et algériennes.



## ○ Qui nie les différences structurelles entre la Tunisie et ses voisins...

Ce qui nous amène à un autre point éludé par l'étude : la différence structurelle de l'économie tunisienne par rapport à ses voisins. En effet, en conclusion, les auteurs recommandent que pour lutter contre le commerce informel au niveau régional, il est indispensable d'harmoniser les prix, les taxes, les tarifs douaniers et les subventions entre les pays de la région. C'est oublier un peu vite que si la Libye peut se permettre de ne pas mettre en place une taxe sur la consommation ou bien de mettre des tarifs douaniers à 5,75 %, c'est qu'elle dispose d'une rente pétrolière lui permettant d'assurer une certaine paix sociale à travers l'importation de biens de consommation et une stabilité macroéconomique assurée par les réserves en devises fortes. La Tunisie ne dispose pas de cette rente et doit donc assurer la paix sociale à travers une création massive d'emplois industriels, ce qui est difficilement réalisable en important massivement des produits manufacturés qui défient toute concurrence. En s'alignant sur la fiscalité et la politique des prix de ses voisins, la Tunisie risque de condamner sa politique industrielle à un moment où celle-ci a justement besoin de monter en valeur pour absorber le chômage des diplômés du supérieur.

## ○ Et qui omet de parler de la contrebande du commerce maritime.

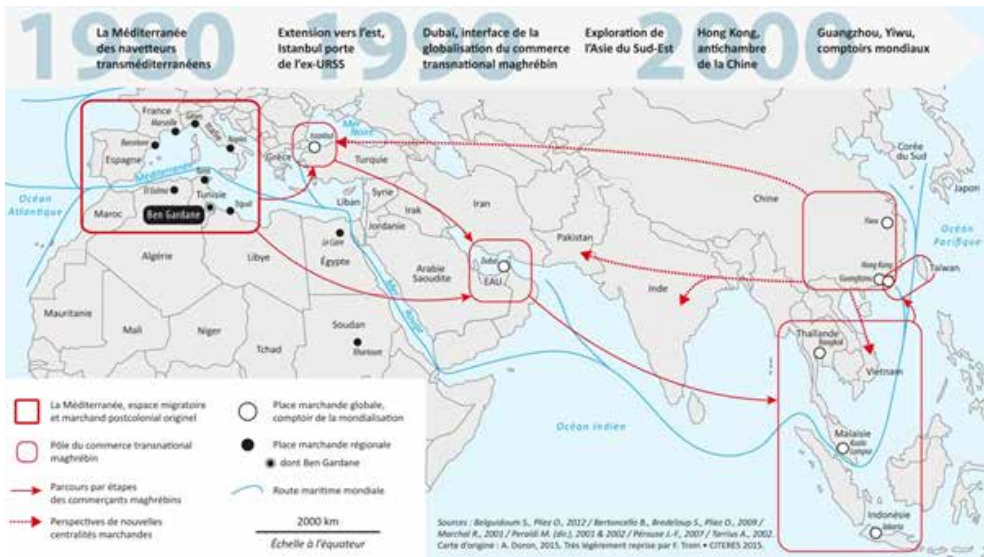
En effet, il est important de souligner que la plupart des études réalisées sur la contrebande et le commerce informel – principalement celles de la Banque Mondiale et de l'International Crisis Group – et utilisées par le Gouvernement comme outils d'aide à la décision concernent uniquement les frontières terrestres. Cette focalisation sur les régions frontalières avec l'Algérie et la Libye participe de la stigmatisation des populations vivant à la frontière et les incite à fermer les yeux sur le commerce informel et la contrebande<sup>13</sup>. D'autant plus que, selon les dires du Ministre des Finances M. Slim Chaker, 70 % de la contrebande en Tunisie transite par les ports commerciaux<sup>14</sup>. Un policier appartenant à la police judiciaire interviewé par Inkyfada révélait<sup>15</sup> : « Il y a aussi des entrées de marchandises par les aéroports et les ports. Ça, c'est de la grande criminalité. Alors que le commerce parallèle aux frontières, ce sont des gens au chômage et sans ressources qui survivent en faisant des échanges, comme on pouvait faire avant : une vache tunisienne contre des moutons algériens par exemple. », puis enchaîna : « Ce qui a été mis en place par la famille du président, lors de l'ancien régime, est vraiment un système de contrebande et de marché parallèle à grande échelle. Il y avait même un découpage territorial pour la distribution de la contrebande. Le neveu Trabelsi s'occupait de la capitale et le neveu Ben Ali s'occupait de

*l'intérieur du pays. Il y avait une véritable mainmise. Le marché des conteneurs était en grand partie tenu par le neveu de la femme du président. »* L'ampleur de la mainmise du clan de Ben Ali sur la contrebande issue du commerce aérien et maritime contraste avec le nombre d'études qui pointent du doigt le commerce terrestre comme étant la priorité en terme de lutte contre la contrebande. En effet, il est difficile pour la Banque Mondiale ou le FMI de s'intéresser au cas de la contrebande dans le commerce maritime étant entendu que celle-ci a proliféré en parallèle du démantèlement des tarifs douaniers qui a accompagné l'accord de libre-échange entre la Tunisie et l'Union Européenne. Selon une récente étude du FMI sur la fiscalité dans la région MENA<sup>16</sup>, la Tunisie est le pays, entre 1990 et 2011, qui a le plus perdu de ressources douanières, et ce suite au démantèlement des tarifs douaniers dans le cadre de l'accord de libre-échange avec l'Union Européenne : 5,7 % de PIB de recettes douanières perdues pour la Tunisie loin devant la Mauritanie (4,1 % de PIB) et la Maroc (3,5 % de PIB). Ainsi, nous voyons qu'une baisse drastique des droits de douanes ne permet pas de lutter contre la contrebande, bien au contraire cette baisse a permis la prolifération de la contrebande à grande échelle au niveau du commerce maritime.

## ○ La contrebande et le commerce informel : des conséquences de l'insertion de la Tunisie dans la globalisation.

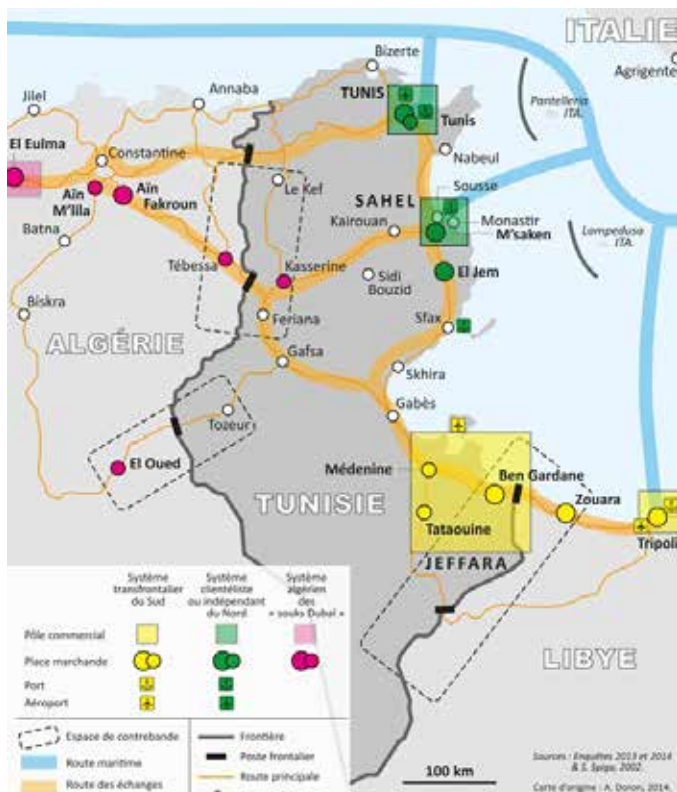
Afin de lutter contre un phénomène tel que la contrebande ou le commerce informel, les autorités doivent être en mesure d'en comprendre les raisons profondes. Jusque dans les années 1990, les élites locales des régions frontalières ont pu maintenir une certaine unité de la politique de l'autorité centrale grâce à la capacité de redistribution clientéliste de l'Etat, sous forme d'emplois ou d'aide aux plus démunis. Suite au modèle de développement néolibéral exigé par le FMI et la Banque Mondiale au tournant des années 1990, cette capacité de redistribution clientéliste s'est réduite à mesure que l'Etat reculait et abandonnait les régions frontalières libyennes et algériennes au profit des régions côtières. C'est ainsi que se sont recomposées et renouvelées les élites sur la base de la solidarité clanique alimentées principalement par l'activité de contrebande. En réponse, la contrebande dans les années 1990 s'est organisée en opposition à l'Etat, perçu comme incapable de subvenir aux besoins des populations locales. Cependant, au début des années 2000, l'activité de contrebande s'est complexifiée et transformée en commerce transfrontalier diversifié nécessitant une nouvelle relation négociée avec les autorités afin de définir des « zones de tolérance » de l'informel<sup>17</sup>. La libéralisation du commerce

extérieur, que ce soit via le Plan d'Ajustement Structurel du FMI ou de l'Accord de Libre Echange avec l'Union Européenne (1995), a provoqué une concentration géographique – sous forme de littoralisation de l'économie – et capitalistique de l'économie tunisienne. Le modèle de développement s'est alors construit sur la base d'une insertion dans la globalisation par la libéralisation de l'économie et la compétitivité basée sur les bas salaires. Les inégalités géographiques et salariales ont exercé une pression sur le pouvoir d'achat des ménages tunisiens qui n'a pu être réduite que par le crédit à la consommation, pour les ménages ayant accès au crédit. Pour les autres, comme l'indique Hamza Meddeb<sup>18</sup>, c'est « la course à la khobza » qui a été alimentée par le commerce informel afin de maintenir le modèle de développement basé sur les bas salaires. Cette marginalisation d'une grande partie de la société tunisienne a créé un appel d'air pour des produits de consommation en adéquation avec les moyens des marginalisés. L'entrée de la Chine dans l'OMC en 2001 a été un vrai tournant pour le commerce informel en Afrique du Nord, via ce qu'on appelle aujourd'hui les routes globales, c'est-à-dire les routes commerciales qui alimentent les laissés pour compte de la globalisation.



L'apparition de nouveaux comptoirs commerciaux via les routes globales entre l'Asie du Sud-Est et l'Afrique du Nord a recomposé les territoires du Maghreb. L'insertion des Etats dans la globalisation s'est accompagnée d'un affaiblissement de leur autorité sur leurs propres territoires et dont l'une des manifestations est l'apparition du commerce informel transfrontalier. Le commerce international devient progressivement un lieu de pouvoir national afin de capter les flux de la globalisation (capitaux, marchandises). Afin d'alimenter en marchandises les souks du Maghreb, il est nécessaire de capter les avoirs en devises fortes permettant ainsi d'organiser l'importation de produits de marchandises provenant d'Asie du Sud-Est. Les barons du commerce informel se procurent ces devises selon différentes modalités dont la captation des devises des Tunisiens de l'Etranger ou bien par un système sophistiqué de fausses facturations à l'import-export (surfacturation des importations et sous-facturation des exportations) permettant de transférer illégalement des devises à l'étranger. En Tunisie, les trois grands flux permettant d'alimenter le marché national de manière informelle se situent au niveau de la frontière tuniso-libyenne, tuniso-algérienne et enfin au niveau des ports maritimes.

L'apparition de nouveaux comptoirs commerciaux via les routes globales entre l'Asie du Sud-Est et l'Afrique du Nord a recomposé les territoires du Maghreb. L'insertion des Etats dans la globalisation s'est accompagnée d'un affaiblissement de leur autorité sur leurs propres territoires et dont l'une des manifestations est l'apparition du commerce informel transfrontalier.



Le commerce international devient progressivement un lieu de pouvoir national afin de capter les flux de la globalisation (capitaux, marchandises). Afin d'alimenter en marchandises les souks du Maghreb, il est nécessaire de capter les avoirs en devises fortes permettant ainsi d'organiser l'importation de produits de marchandises provenant d'Asie du Sud-Est. Les barons du commerce informel se procurent ces devises selon différentes modalités dont la captation des devises des Tunisiens de l'Etranger ou bien par un système sophistiqué de fausses facturations à l'import-export (surfacturation des importations et sous-facturation des exportations) permettant de transférer illégalement des devises à l'étranger. En Tunisie, les trois grands flux permettant d'alimenter le marché national de manière informelle se situent au niveau de la frontière tuniso-libyenne, tuniso-algérienne et enfin au niveau des ports maritimes.

Au cœur de la lutte contre l'informel et la contrebande se joue en réalité une lutte de pouvoir afin de contrôler les flux d'une globalisation qui réduit de plus en plus l'autorité de l'Etat moderne au profit d'un féodalisme d'un nouveau genre. La réforme douanière actuellement proposée par le Ministre des Finances, M. Chaker, sous l'influence de l'assistance technique de la Banque Mondiale et du FMI, risque d'accélérer l'insertion de la Tunisie dans la globalisation via la libéralisation de son économie. Au final, cette réforme va accentuer les causes qui ont engendré l'expansion du commerce informel sous prétexte de le combattre.



- 1 <http://www.webmanagercenter.com/actualite/economie/2015/10/08/166523/tunisie-economie-abattre-la-contrebande-par-la-fiscalite-le-pari-ose-de-slim-chaker>
- 2 Réforme du Code d'Investissement, du Code des marchés publics, des PPP, par exemple.
- 3 Ayadi, Lotfi & Benjamin, Nancy & Bensassi, Sami & Raballand, Gael, 2013. «Estimating informal trade across Tunisia's land borders,» Policy Research Working Paper Series 6731, The World Bank.
- 4 Emran, M. Shahe & Stiglitz, Joseph E., 2005. «On selective indirect tax reform in developing countries,» Journal of Public Economics, Elsevier, vol. 89(4), pages 599-623, April.
- 5 <http://directinfo.webmanagercenter.com/2015/10/13/tunisie-la-loi-des-finances-2016-propose-laugmentation-de-la-tva-de-deux-points/>
- 6 IMF Country Report No. 15/285. October 2015. Lien : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15285.pdf>
- 7 Voir note 1.
- 8 Audition du Ministre des Finances, M. Chaker, devant la Commission Finances de l'ARP, le 28 Octobre 2015. Lien vers la présentation du Ministre : <http://economie-tunisie.org/sites/default/files/projet-budget-2016-vf-arp-28-10-20151.pdf>
- 9 Amine Bouzaïene, « Fiscalité et transition démocratique », p98 2014.
- 10 Rafaâ Tabib. EFFETS DE LA FRONTIERE TUNISO-LIBYENNE SUR LES RECOMPOSITIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DES WERGHEMMAS, de la possession à la réappropriation des territoires..Geography. Université François Rabelais - Tours, 2011. French. <tel-00662518>
- 11 Ibid., voir note 5.
- 12 Voir note 11
- 13 <http://www.crisisgroup.org/fr/regions/moyen-orient-afrique-du-nord/afrique-du-nord/Tunisia/148-tunisia-s-borders-jihadism-and-contraband.aspx>
- 14 <http://www.webmanagercenter.com/actualite/economie/2015/07/07/165431/tunis-forum-iace-lutte-contre-la-contrebande%85-la-methode-slim-chaker>
- 15 <https://inkyfada.com/2014/06/cest-un-systeme-mafieux-ou-letat-est-mort-contrebande-tunisie/>
- 16 <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp1598.pdf>
- 17 R. Tabib, op. cité.
- 18 Hamza Meddeb, « Courir ou mourir , Course à el khobza et domination au quotidien dans la Tunisie de Ben Ali, octobre 2012, IEP Paris, [http://www.fasopo.org/sites/default/files/jr/th\\_meddeb.pdf](http://www.fasopo.org/sites/default/files/jr/th_meddeb.pdf)